



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Mandat spécial au Maire et à 9 élus municipaux pour un déplacement à Papeete (TAHITI) dans le cadre de la signature des accords de jumelage avec cette ville

P. J. 1 projet de délibération

Dans le cadre du projet de jumelage que le Maire a souhaité officialiser et développer avec la commune de Papeete, une délégation de la Ville de Nouméa composée du Maire et de 4 agents s'est rendue à Papeete du 19 au 26 août 2017. A cette occasion, des réunions de coordination pour la mise en place d'une charte de jumelage, mais aussi des réunions techniques et thématiques se sont tenues. Pour faire suite à cet échange, la Ville de Nouméa a reçu à son tour, en mai 2018, une délégation polynésienne composée du Maire de Papeete, d'adjoints et du Directeur Général des Services.

Afin de donner corps aux demandes exprimées en 2017 pour un échange scolaire, les écoles Emily PANNÉ et Frédéric SURLEAU ont été sélectionnées pour un déplacement à Papeete en octobre 2018. Ainsi, 44 élèves de CM1, accompagnés d'enseignants et des directeurs d'école ont fait le déplacement avant d'accueillir à leur tour, 18 élèves de CE2 de l'école Sainte Thérèse de Papeete, avec enseignants et directrice.

Dans la perspective de signer l'accord de jumelage, une délégation de la Ville de Nouméa composée de 10 élus et de 3 agents se rendra à Papeete du 1^{er} au 9 juin 2019.

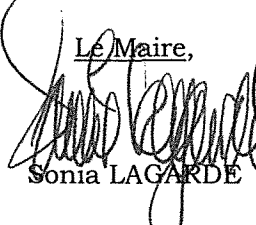
Ce déplacement s'articulera autour des axes suivants :

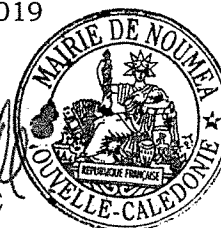
1. Signature officielle du protocole de jumelage avec des objectifs spécifiques
2. Perspectives d'échanges 2019 - 2020
3. Visites et réunions techniques.

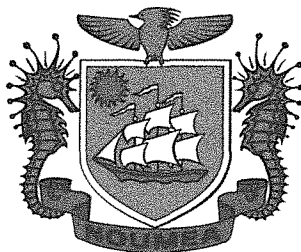
Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder, conformément à l'article L 123-2 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, un mandat spécial au Maire et à 9 élus municipaux pour un déplacement à Papeete (TAHITI) pour participer à des réunions techniques et à la signature des accords de jumelage.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 27 mars 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
08.04.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
10.04.2019	Mme	Tuillogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 38	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 48	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
(10 procurations)		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
		Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/284

accordant un mandat spécial au Maire et à 9 élus municipaux pour un déplacement à Papeete (TAHITI) dans le cadre de la signature des accords de jumelage avec cette ville

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa réuni en séance publique, le **16 AVR. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article L123-2,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 98/661 du 8 septembre 1998 autorisant le remboursement des frais de mission des élus sur présentation de factures acquittées,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/54 du 27 mars 2019,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Un mandat spécial est accordé à Madame Sonia LAGARDE, Maire de Nouméa, Madame Françoise SUVÉ, 7^{ème} Adjointe, Madame Anne-Christine CHIMENTI, 9^{ème} Adjointe, Madame Patricia VAN RYSWYCK, 11^{ème} Adjointe, Madame Marie-Noëlle LOPEZ, 13^{ème} Adjointe, Madame Valérie LAROQUE, conseillère municipale, Monsieur Philippe BLAISE, conseiller municipal, Monsieur Jean-Claude BRIAULT, conseiller municipal, Monsieur Alexandre MACHFUL, conseiller municipal et Monsieur Angelo PITO, conseiller municipal, pour se rendre à Papeete (TAHITI) du 1^{er} au 9 juin 2019, dans le cadre de la signature des accords de jumelage entre les villes de Nouméa et Papeete.

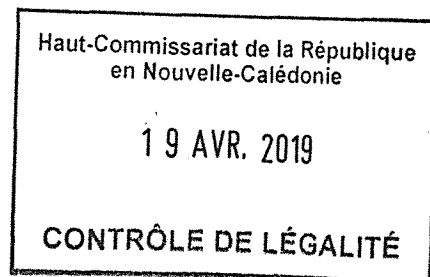
ARTICLE 2 /

Les frais de mission seront pris en charge sur le budget de la Ville de Nouméa sur présentation de factures acquittées.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux intéressés.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 AVR. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 AVR. 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMIN.SUD	- 1
D.F. (dont TPS)	- 2
D.R.H.	- 1
D.C.P.R.	- 1
CABINET	- 1
INTERESSES	- 10

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 AVR. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 26 AVR. 2019
~~et/ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances